



Ministère de l'intérieur  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Département des Landes

## Déminage-Année 2012

- Si vous découvrez des munitions chez vous ou sur les plages, si vous en détenez, ne vous en débarrassez pas en les jetant n'importe où !
- Ces munitions représentent toujours un grand danger, elles ont été faites pour tuer, ne vous fiez pas à leur aspect, à leur état (rouillée).
- Pour votre sécurité, il ne faut ni les toucher ni les déplacer.



### LES MUNITIONS DE GUERRE SONT TOUJOURS DANGEREUSES !!!!

- **Contactez votre Mairie, le Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale de votre localité qui préviendra la Préfecture des Landes**
- **Le Service Du Déminage vous contactera et viendra enlever gratuitement ces munitions.**